

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail, créés par le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

VU la demande déposée le 20 janvier 2014 pour la société ELEMENT –TERRE - rue Charles De Gaulle – zone Cap Nord – 22100 LANVALLAY, en vue d'être agréée ENTREPRISE SOLIDAIRE,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la société ELEMENT-TERRE est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le 6 mars 2014

le Préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour le Préfet et par délégation,

p/ la directrice régionale de la DIRECCTE Bretagne

le directeur régional adjoint

Hervé DE GAILLANDE

LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE est créée depuis le 15 février 2010.

La Direccte est issue de la fusion de la DRTEFP, des DDTEFP y compris les services de l'Inspection du travail, de la DRCCRF, des services développement industriel et métrologie de la DRIRE, de la Chargée de mission régionale à l'intelligence économique, de la DRCE, de la DRCA et de la DR Tourisme. Sa mission : Accompagner le développement des entreprises et favoriser leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant aux conditions et au respect des réglementations du travail et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.